### Aménagement du stationnement

Mairie de CHINON

Rue du Square du 8 Mai 45

N° 2024 - 341

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

#### Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 8 Mars 2024 de Madame Sophie LAGRÉE, Adjointe au Maire,

Considérant, que la venue du comité de jumelage CHINON / HOFHEIM, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

# **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: En raison de la venue du comité de jumelage CHINON / HOFHEIM, le stationnement de tout véhicule sera interdit et réservé au car de tourisme sur la valeur de six emplacements – Rue du Square du 8 Mai 45, (voie bordant la Place Jeanne d'Arc):

#### Du Jeudi 9 Mai 2024 après le marché au Lundi 13 Mai 2024 – 12 h 00

<u>Article 2</u>: Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

Article 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

